

## LA CHARTE DU RESEAU NATIONAL DE LA MEDIATION NUMERIQUE

---

<i>PREAMBULE.....</i>	<i>2</i>
<i>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CHARTE .....</i>	<i>4</i>
<i>ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA MEDIATION NUMERIQUE.....</i>	<i>5</i>
<i>ARTICLE 3 - PROCESSUS D'ADHESION LA CHARTE.....</i>	<i>6</i>
<i>ARTICLE 4 - LA MARQUE ASSOCIEE AU RESEAU.....</i>	<i>7</i>
<i>ARTICLE 5 - LES CONDITIONS D'APPARTENANCE AU RESEAU .....</i>	<i>8</i>
<i>ARTICLE 6 - LES DEUX CONDITIONS GENERIQUES D'APPARTENANCE AU RESEAU .....</i>	<i>9</i>
<i>ARTICLE 7 - LES CRITERES SPECIFIQUES D'APPARTENANCE AU RESEAU .....</i>	<i>11</i>
<i>ARTICLE 8 - LE PORTAIL DU RESEAU NATIONAL DE LA MEDIATION NUMERIQUE .....</i>	<i>18</i>
<i>ARTICLE 9 - LES POLES INTERREGIONAUX DE LA MEDIATION NUMERIQUE.....</i>	<i>19</i>
<i>ARTICLE 10 - PRINCIPAUX BENEFICES DU DROIT D'APPARTENIR AU RESEAU.....</i>	<i>20</i>
<i>ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU RESEAU.....</i>	<i>22</i>
<i>ARTICLE 12 - COMITE DE GOUVERNANCE DU RESEAU .....</i>	<i>23</i>
<i>ARTICLE 13 - FIN DU DROIT D'APPARTENIR AU RESEAU.....</i>	<i>24</i>

## **PREAMBULE**

- Considérant les orientations de la Feuille de route Gouvernementale pour le numérique adopté en février 2013 par laquelle le Gouvernement souhaite faire du numérique une chance pour la transformation et la croissance de l'économie de notre pays, et de son essor, un progrès économique, social, démocratique et environnemental pour l'ensemble des Français et des territoires, notamment, en assurant la promotion et le développement des usages numériques innovants. Cette transformation doit renforcer et renouveler notre modèle de développement et nos valeurs démocratiques.

- Considérant, le rapport du Conseil National du Numérique (CNNnum) sur l'inclusion numérique remis en octobre 2013 à la ministre déléguée chargée des Petites et moyennes entreprises, de l'Innovation et de l'Économie numérique qui précise notamment : « qu'une multitude d'initiatives citoyennes fourmillent dans les territoires... drainant une force d'innovation et de transformation sociale et culturelle sans équivalent, que ce soit autour d'enjeux de vie locale, d'environnement, de culture, de lien social... et que des fertilisations croisées, aussi bien en termes de méthodes que de projets, restent encore largement à développer. Il y a là une formidable opportunité : celle de faire se rejoindre les formes collaboratives issues du numérique et les actions de « capacitation (gain en autonomie, émancipation...) sur le terrain, pour changer d'échelle et s'adresser à tous ... Cette dynamique peut être renforcée en créant ... un cadre de cohérence et des outils ... et en s'appuyant sur la construction d'une image ... au travers d'une signalétique commune des espaces partagés, capable à la fois d'en permettre l'identification et d'aider les usagers à comprendre les fonctions que propose chaque espace ».

Considérant le Rapport parlementaire intitulé « Le service universel des communications électroniques au regard des nouveaux usages technologiques : enjeux et perspectives d'évolution », remis par le député Fabrice Verdier et le sénateur Pierre Camani à la Secrétaire d'État chargée du Numérique, le 17 octobre 2014, et qui énonce que « Dans un souci d'égalité, de solidarité, de compétitivité économique, les compétences numériques garantissent aujourd'hui un accès au droit, à l'emploi, à la connaissance, à la vie collective. La mise en mouvement des lieux de « médiation numérique » (...) œuvre à la diffusion de ces compétences, au sein d'un réseau national présentant un maillage territorial suffisamment dense. »

Considérant les résultats de la consultation publique sur la médiation numérique par la Secrétaire d'État chargée du Numérique de juillet à octobre 2014 ; considérant que les nombreuses contributions à cette consultation ont permis d'identifier les critères d'un Réseau national de la médiation numérique, susceptible de promouvoir l'accès de tous aux services essentiels, l'apprentissage, et la création et le développement de projets individuels ou collectifs qui, par les transformations qu'ils amènent, sont facteurs de progrès sociaux, économiques et culturels ; considérant que ces contributions ont permis de définir un cadre d'action, des mesures et des avantages de nature à soutenir le réseau national de la médiation numérique, pour le rendre capable d'assurer la promotion des initiatives et des lieux de la médiation numérique.

- Considérant, en effet, que les usages, leurs émergences, leurs appropriations, leurs disséminations, leurs évolutions, leurs incrémentations constituent des conditions indispensables à la compétitivité de l'économie numérique sur nos territoires. Que la multiplication de lieux d'échanges, de transferts, de fabrications constitue autant d'opportunités de produire des innovations à la française. Que la diversité des acteurs, la mutualisation des points de vue et des compétences, constitue la condition de l'émergence et de la diffusion de ces innovations. Que la

stimulation de cet écosystème hétérogène, mobilisable, produit un terreau. Et que ce terreau est de nature à faire émerger une culture garante de transformations individuelles et collectives, en termes de progrès sociaux, économiques, environnementaux et culturels.

- Considérant le Décret n° 2015-113 du 3 février 2015 portant création de la mission Services et Usages au sein de l'Agence du Numérique, qui reprend pour partie les attributions de la Délégation aux Usages de l'Internet en élargissant sa mission de référencement national des espaces publics numériques à l'ensemble des lieux de la médiation numérique et sa mission de traitement des questions relatives au développement de l'inclusion, de la littératie et de l'économie numériques. L'objectif est de s'assurer que toute personne, quel que soit son lieu de résidence et quelle que soit sa situation sociale accède aux nouveaux outils du numérique et à l'acquisition des compétences numériques qui lui garantiront un accès au droit, à l'emploi, à la connaissance, à l'épanouissement individuel et à la vie collective.

La Secrétaire d'État au Numérique doit donc légitimement relever le défi de la mise « en capacité » (et en capabilité) collective par le numérique, recommandée par le CNNum. C'est ainsi que pour inscrire dans les territoires, une dynamique qui valorise la coopération au service de l'innovation territoriale, elle propose aux acteurs actuels et futurs de notre société de l'innovation numérique un cadre d'action qui amplifie le déploiement de formes de créativité et d'engagements citoyens, en organisant le réseau de la médiation numérique dans les territoires et de proposer, à l'adhésion de ces acteurs, la présente Charte Nationale de la Médiation Numérique, ci-après la « Charte ».

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CHARTE**

La Charte est l'instrument constitutif du Réseau National de la Médiation Numérique, ci-après « Le Réseau » et a pour objet de préciser les caractéristiques fonctionnelles et opérationnelles des lieux de médiation numérique relevant du présent document et de définir les conditions d'appartenance au Réseau dont les objectifs principaux sont :

- de mobiliser acteurs et territoires pour articuler compétences et moyens afin de stimuler, impulser la structuration d'un réseau qui s'appuie sur la coopération et l'intelligence collective pour favoriser l'émergence de nouvelles richesses économiques, culturelles, cognitives écologiques, et sociales ;
- et de consolider un maillage de lieux de médiation numérique et d'espaces partagés, multifonctions et flexibles, de « nouvelle proximité » disposant d'une réelle capacité d'animation et de mutualisation répondant, dans des proportions variables, à trois grandes catégories de besoins de la population : l'accès aux services essentiels, l'apprentissage, la création et le développement de projets individuels et collectifs.

Le Réseau associé à une signalétique spécifique cherche ainsi à faire connaître et à promouvoir un nouveau réseau d'acteurs volontaires engagés dans des actions innovantes, tant dans les domaines du social que de l'économie, tout en recourant au numérique, au sein de réseaux déjà existants.

Cette Charte est susceptible d'évoluer pour toujours privilégier le caractère évolutif et émergent « bottom-up » et « empowerment » du développement des lieux de médiation numérique et pour ne pas les enfermer dans un cadre rigide qui privilégierait la prédominance de la structure juridique sur la réalité de l'action. En conséquence, le contenu exact de la Charte sera toujours fonction de la version du document précité, téléchargeable en ligne depuis le portail du Réseau National de la Médiation Numérique.

## ***ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA MEDIATION NUMERIQUE***

La « Médiation Numérique » désigne la mise en capacité de comprendre et de maîtriser les technologies numériques, leurs enjeux et leurs usages, c'est à dire développer la culture numérique de tous, pour pouvoir agir dans la société numérique. Elle procède par un accompagnement qualifié et de proximité des individus et des groupes (habitants, associations, entreprises, élèves, étudiants, parents, professionnels...) dans des situations de formation tout au long de la vie facilitant à la fois l'appropriation des techniques d'usage des outils numériques et la dissémination des connaissances ainsi acquises. Elle est donc au service, notamment, de l'inclusion numérique et favorise les coopérations utiles aux réalisations et aux innovations en faveur du bien commun.

Elle permet à la fois l'appropriation des techniques d'usages de ces outils et la dissémination des connaissances ainsi acquises. La démarche de la médiation numérique propose, le plus souvent aux populations d' « apprendre en agissant et en échangeant ». Elle se matérialise, en effet, avec la meilleure efficacité « pédagogique », à l'occasion de la réalisation concrète de projets, d'actions, et d'expérimentations (projets de développement local, projets de création économique, culturels, artistiques), de fabrication (prototypage, design, objets, sites...), de co-constructions d'objets numériques conceptuels, virtuels et matériels (par exemple : valorisation du patrimoine, chemins de randonnées interactifs, coopérations scientifiques, logiciels, prototypes...).

Au-delà de la maîtrise des outils matériels et logiciels et de leurs usages, il s'agit aussi de développer l'aptitude à comprendre les enjeux sociaux, culturels, politiques, environnementaux et économiques du numérique. Il s'agit également de savoir utiliser le numérique dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et collectifs et d'étendre les connaissances et les capacités de chacun pour une véritable autonomie d'usages citoyens (littératie numérique).

Les citoyens peuvent, dès lors, acquérir une culture numérique suffisante pour être intéressés par les enjeux citoyens, économiques, culturels, sociaux, concernés par les transformations numériques et participer, en conscience, au développement des usages.

La médiation numérique doit s'effectuer de manière continue, tout au long de la vie, car elle suppose la prise en considération de la nécessaire adaptation des acquis à l'évolution permanente des technologies numériques. (cf. Rapport du Conseil National du Numérique, « Citoyens d'une société numérique – Accès, Littératie, Médiations, Pouvoir d'agir : pour une nouvelle politique d'inclusion », novembre 2013).

### **ARTICLE 3 - PROCESSUS D'ADHESION LA CHARTE**

Le droit pour un lieu de médiation numérique d'appartenir au Réseau est souple à obtenir, dans la mesure où le statut de la structure candidate ne rentre pas en ligne de compte.

Peuvent ainsi bénéficier du droit d'appartenir au Réseau des structures très variées (associations loi 1901, entreprises privées d'économie sociale et solidaire ou non, établissements publics, établissements scolaires, collectivités territoriales, coordination de projets, groupes de citoyens...).

Il peut notamment s'agir d'Espaces Publics Numériques (EPN) et d'autres lieux distincts, tels les ateliers de fabrication numérique (FabLabs), les InfoLabs (production d'information et de données), les Pépinières, les Couveuses et Incubateurs d'entreprises, les espaces de coworking, les Tiers Lieux, les établissements d'enseignement ouverts, les laboratoires de recherche, les incubateurs d'innovations sociales, les offices de tourisme, les centres de ressources territoriaux et politiques de la ville, les Relais Services Publics, les Pôle de Ressources numériques, les ateliers de reconditionnement Ordî 2.0, les Missions locales, les maisons de service public, les structures socioculturelles, les structures locales de mutualisation informatique et tout espace informel investi dans le déploiement d'une activité qui favorise, grâce au numérique, l'innovation sociale et économique.

Ainsi seront donc encouragés une logique « bottom-up » et le rapprochement entre les acteurs des solidarités numériques, du monde économique, de la recherche, de la formation, de la création culturelle et l'ensemble des citoyens.

**Le droit d'appartenir au réseau est obtenu par voie déclarative pour une durée de 12 mois, tacitement renouvelable, pour des périodes identiques (sauf en cas d'absence d'activité de mise à jour de la fiche au cours de la période, une alerte sera envoyée au responsable de la fiche après 11 mois d'inactivité constatée), suite à la notification faite, via le Portail National de la Médiation Numérique, confirmant que le candidat respecte les conditions visées à l'article 5 ci-après.**

En absence d'opposition argumentée du comité de gouvernance de la Charte (cf. article 12, ci-dessous) , pour non-conformité aux spécifications de la Charte, ou en cas de déclaration inexacte sur le formulaire d'inscription, sous délai de 15 jours après réception de la notification précitée par le Secrétariat d'État au Numérique, le candidat sera immédiatement et de plein droit considéré comme faisant partie du Réseau National de la Médiation Numérique et autorisé de la même façon, à bénéficier du droit d'utiliser, pour sa communication le logo signalétique associé au Réseau, ci-après la « Marque ».

#### **ARTICLE 4 - LA MARQUE ASSOCIEE AU RESEAU**

La marque désignant le Réseau, dont le logotype est reproduit en annexe I a pour objet de révéler aux yeux du public l'identification du bénéficiaire du droit de l'utiliser, en sa qualité de partenaire appartenant au Réseau.

Le droit d'usage de la Marque est par principe réservé à l'État qui veille à sa protection. Celui-ci, cependant, concède le droit d'utiliser la Marque et de bénéficier de sa signalétique à toutes les structures qui bénéficient du droit d'appartenir au Réseau et qui respectent les conditions visées à l'article 5, ci-dessous.

Le bénéficiaire du droit sur la Marque s'interdit d'utiliser la Marque à d'autres fins que celles prévues à la Charte, sauf à solliciter l'accord exprès et écrit du Secrétariat d'État chargé du Numérique.

## **ARTICLE 5 - LES CONDITIONS D'APPARTENANCE AU RESEAU**

L'appartenance au Réseau dépend de la mise en œuvre par le lieu de médiation numérique des 3 conditions ci-après :

I)- Le respect par le lieu des 2 conditions génériques précisées à l'article 6, ci-dessous, à savoir :

1- Organiser l'accueil de la population, sans discrimination et mettre en œuvre, avec elle, des actions d'appropriation des usages numériques, d'échanges de bonnes pratiques, pour l'aider à comprendre leur utilité et leurs enjeux dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et collectifs et d'étendre les connaissances et les capacités de chacun pour une véritable autonomie d'usages citoyens ;

2- la mise en place de relations favorisant les transferts de connaissances ainsi que l'échange des bonnes pratiques et des savoirs critiques sur les innovations et les usages.

II- Le respect par le lieu d'au moins 5 critères spécifiques, choisis parmi la liste, précisée à l'article 7, ci-après.

III- Le respect de la procédure d'inscription prévue sur le portail précité de la médiation numérique, dont notamment par le remplissage d'une déclaration sur formulaire confirmant le respect des 2 conditions précitées, au présent article.

Par dérogation à ce qui précède, les EPN labellisés NetPublic, recensés à l'adresse <http://www.netpublic.fr>, bénéficient d'office du droit de se revendiquer comme membre, à part entière, du Réseau.

Le formulaire une fois rempli, d'une part déclenche l'envoi de la notification prévue à l'article 3 ci-dessus et d'autre part la réception par le candidat à l'adhésion d'une invitation à compléter une fiche de présentation qui sera intégrée dans l'annuaire national avec mention de leurs différentes caractéristiques sur une interface cartographique. Chacun des lieux ainsi référencé et géolocalisé sera et rendu visible sur le portail de la médiation numérique, tel que décrit l'article 8, ci-après, grâce à un moteur de recherche spécifique.



## **ARTICLE 6 - LES DEUX CONDITIONS GENERIQUES D'APPARTENANCE AU RESEAU**

**6- 1 - ORGANISER L'ACCUEIL DE LA POPULATION ET METTRE EN ŒUVRE AVEC ELLE DES ACTIONS D'APPROPRIATION DES USAGES NUMERIQUES, D'ECHANGES DE BONNES PRATIQUES POUR L'AIDER A COMPRENDRE LEUR UTILITE ET LEURS ENJEUX DANS LA VIE COURANTE, A LA MAISON, AU TRAVAIL ET DANS LA COLLECTIVITE EN VUE D'ATTEINDRE DES BUTS PERSONNELS ET COLLECTIFS ET D'ETENDRE LES CONNAISSANCES ET LES CAPACITES DE CHACUN POUR UNE VERITABLE AUTONOMIE D'USAGES CITOYENS.**

Il s'agit pour les lieux de médiation numérique de proposer un accompagnement humain averti et qualifié pour permettre aux citoyens d'accéder à la culture numérique et de s'approprier les technologies numériques. Dans le cadre de cette condition générique, il s'agit plus précisément, sans que la liste ci-après ne soit exhaustive :

- d'assurer une fonction d'accueil du public pour proposer une grande diversité d'actions et de services ; proposer un accompagnement pour que progressivement, l'ensemble des citoyens (quel que soit leur statut administratif, leur âge, leurs ressources, etc.) acquièrent une culture numérique qui leur permette d'être autonomes dans leur utilisation professionnelle, personnelle et citoyenne du numérique et surtout comprennent les enjeux et des fondamentaux du numérique ; travailler pour que le citoyen ne soit pas qu'un consommateur des industries du numérique, mais bien un acteur qui co-conçoit le numérique avec le soutien et l'accompagnement des médiateurs numériques ;

- d'être capable de réorienter, si nécessaire, le public accueilli vers un autre lieu de médiation numérique, si la compétence demandée n'existe pas dans le lieu consulté ;

- de proposer un accompagnement pour former les citoyens à l'utilisation (transmettre des compétences techniques, relationnelles et situationnelles) des technologies fixes et mobiles, de la photo numérique, de la fabrication numérique... ; organiser des ateliers d'apprentissage et d'appropriation de l'Internet et de la culture numérique (télétravail, accès aux services administratifs, recherche d'emploi, accueil d'associations et de projets... ) ainsi que des temps de libre accès à internet ; n'être pas qu'un lieu d'accompagnement vers une technologie mais surtout vers la compréhension de la société de l'information et du savoir à l'heure du numérique (question de culture numérique et de littératie numérique).

- de rendre possible un apprentissage mutuel, contributif, collaboratif et interactif (intergénérationnel, pluridisciplinaire, interculturel ; c'est-à-dire entre tous, sans discrimination...) ;

- d'être un lieu de vie quotidienne capable de répondre aux attentes de tout un chacun en matière d'accès aux équipements et réseaux.

- d'être un espace facilitateur de la rencontre, de la création, de la compréhension des innovations, passeur de technologies et de philosophies ; participer au renouveau des universités populaires, pour apprendre et faire ensemble le bien vivre avec les technologies....

Être un lieu d'accueil n'exclut pas la capacité à sortir des murs en allant vers le public. Il peut parfois proposer un médiateur itinérant (à l'échelle locale, communauté de communes par exemple, ou dans un ou deux quartiers) qui puisse investir des lieux du quotidien et proches de chacun.

## **6- 2 - METTRE EN PLACE DES RELATIONS FAVORISANT LES TRANSFERTS DE CONNAISSANCES AINSI QUE L'ÉCHANGE DES BONNES PRATIQUES ET DES SAVOIRS CRITIQUES SUR LES INNOVATIONS ET LES USAGES**

Il s'agit pour les lieux de médiation numérique pérennes et éphémères d'être des lieux de rencontres, d'échange de pratiques et de savoirs. Il s'agit pour eux d'être des points de rencontre entre les diversités de compétences, d'âges, de cultures, de savoirs théoriques et pratiques qui favorisent les transferts de connaissances, les mécanismes de partage et de diffusion des savoirs. Il s'agit en fait, mais de manière non exhaustive :

- d'être un espace qui contribue à rompre les barrières sociales, à créer l'occasion aux personnes issues de différents milieux/origines/cultures de se rencontrer de façon immatérielle (blog collaboratif, wiki...) ou physique (exemple : proposer un atelier art de rues dans un quartier aisé et un atelier musique de chambre dans un quartier défavorisé) ;

- de s'inscrire dans une démarche collective, transversale et transdisciplinaire, qui favorise la rencontre des compétences (numériques, économiques, artistiques...), d'âges, de cultures, de savoirs théoriques, et notamment, en ouvrant les projets à des coopérations européennes et internationales notamment grâce aux relations établies entre villes jumelées et aux dispositifs d'échanges européens, francophones, franco-allemands (OFAJ) et franco-canadiens (OFQJ) ;

- de proposer un système d'information collaboratif et au sein duquel des individus peuvent se rencontrer et collaborer ;

- de mutualiser des outils technologiques de pointe afin de les rendre accessibles à un plus grand nombre de personnes, capables d'en imaginer des usages ou des projets nouveaux, par le biais de l'intelligence collective ;

- de respecter des critères d'interopérabilité, d'évolutivité, d'indépendance technologique et d'ouverture dans le développement des services ;

- de privilégier les mécanismes de partage et de diffusion des savoirs, de faciliter les productions communes contribuant au décroisement entre générations, catégories socioprofessionnelles, niveaux d'âge ;

- de favoriser la mutualisation des lieux, des moyens techniques, des projets, des personnes ressources... dans des lieux d'accueil physique et sur les plateformes en ligne, au profit des acteurs du territoire moins bien équipés ou formés au numérique.

## **ARTICLE 7 - LES CRITERES SPECIFIQUES D'APPARTENANCE AU RESEAU**

### **7- 1 - CRITERES LIES A UN ENVIRONNEMENT ERGONOMIQUE ET ACCESSIBLE**

Il s'agit de proposer, dans ces lieux, ces projets et ces espaces, de travailler avec des interfaces ergonomiques, faciles d'utilisation pour des usagers non-spécialistes. Il s'agit aussi tout particulièrement de la prise en compte des populations en situation de handicap (physique, mental, ...).

**Critère 1. : proposer des lieux aménagés pour faciliter l'accès physique des personnes en situation de handicap.**

**Critère 2. : proposer et diffuser des supports numériques adaptés aux personnes souffrant de handicap.**

Travailler avec des interfaces informatiques ergonomiques, simplifiées, faciles d'utilisation pour des usagers non spécialistes ; utiliser de logiciels accessibles à tous et non enfermant ; à mettre en œuvre pour toutes les pratiques, créer des outils facilement utilisables, réutilisables, interopérables et pérennes ; - diffuser les documents publics en format (s) compatible (s) avec l'accessibilité (conseils municipaux, conseils communautaires).

**Critère 3. : sensibiliser aux enjeux et règles d'e-accessibilité des sites et documents en ligne.**

Sensibiliser aux règles qui doivent régir la création de documents en ligne et autres sites Web pour qu'ils soient accessibles à tous ; organiser des ateliers de sensibilisation aux enjeux de l'accessibilité.

**Critère 4. : proposer des outils réflexifs et des actions qui permettent de sortir la relation aux personnes souffrant de handicaps des logiques d'assistance.**

**Critère 5. : proposer des démonstrations entre pairs de matériels pour l'e-accessibilité.**

Il s'agit de mettre à disposition du matériel et des applications diverses pour que chaque handicap trouve ses outils, son service adapté. Pour cela rien de mieux que les échanges entre usagers connaissant les outils.

**Critère 6. : améliorer l'accessibilité aux services publics, aux soins, à l'éducation à l'emploi, à la connaissance, à des actions qui maintiennent les relations sociales, qui favorisent la participation aux débats publics au bénéfice des personnes en situation de handicap (physique, mental ...).**

**Critère 7. : mettre en place une approche « nomade » qui puisse permettre de déplacer les outils et les équipes pour aller vers les personnes en situation de handicap.**

**Critère 8. : construire avec les acteurs du handicap des propositions de médiations numériques adaptées, les compétences des uns et des autres étant complémentaires.**

## **7- 2 - CRITERES LIES A LA PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT SOCIAL, ECONOMIQUE CULTUREL, ET DURABLE LOCAL**

Il s'agit de participer, dans ces lieux à la réalisation de projets collaboratifs qui impliquent les personnes aux projets du territoire (développement social et économique et durable local).

**Critère 9. : contribuer à l'amélioration de la cohésion sociale par l'organisation de rencontres interculturelles et intergénérationnelles de tous ordres (mise en relation de cultures locales, techniques, entrepreneuriales, associatives, européennes, internationales, etc.), grâce à divers outils numériques.**

**Critère 10. : accompagner les acteurs économiques locaux commerçants, artisans, TPE/PME, professions libérales, dans l'appropriation des outils numériques et le développement de leurs usages numériques liés à leur activité (site internet, administration en ligne, e-marketing, veille...).**

Les accompagner pour qu'ils saisissent les opportunités offertes par le numérique dans le développement de leur activité ainsi que dans la manière de vendre ou de servir leurs clients.

**Critère 11. : participer à la valorisation et au renouvellement du patrimoine naturel, culturel, artistique et historique grâce au numérique**

en offrant aux habitants la possibilité de s'approprier leur lieu de vie, de s'interroger sur son histoire, de partager son cadre ; participer à la création collective de « compagnons » de visites numériques (applications et services accessibles via des smartphones et des tablettes) capables de mettre en valeur un site, une ville, un musée, un lieu ; un patrimoine artistique (peinture, sculpture, littérature, spectacle vivant...) ; participer à la collecte de données utiles sur la faune et la flore au bénéfice du Museum d'Histoire Naturelle, de Parcs Naturels ou de structures de recherche et d'observation des milieux naturels; proposer des actions de sensibilisation et d'action avec les citoyens sur la protection de la biodiversité, consommation électrique et le confort énergétique en général.

**Critère 12. : participer au développement durable territorial, en déployant des modèles économiques innovants, intégrant les créateurs de multiples formes de valeur, et équilibrant les intérêts de plusieurs parties prenantes avec l'intérêt général (principes de l'économie circulaire, de l'économie de fonctionnalité ou de l'écologie industrielle)**

Utilisation, par exemple, de monnaies numériques destinées à la valorisation de l'échange de services ou d'inventus entre entreprises, à la valorisation des comportements d'achat responsable et au réemploi des biens manufacturés, dispositifs de mise en relation

« inversée » entre consommateurs et producteurs pour faciliter l'éco-conception d'offres dimensionnées au plus près des besoins réels. Utilisation du développement des relations internationales intra et inter réseaux de la médiation numérique ou des jumelages entre villes, ou des sujets abordés par les projets pour identifier les pratiques mises en œuvre et d'échanger sur leur intérêt et leurs améliorations possibles.

**Critère 13. : favoriser, dans le respect de l'Agenda 21 local et au bénéfice de l'Economie circulaire, l'utilisation d'équipements informatiques reconditionnés, tant en interne pour les besoins du lieu de médiation numérique que pour la mise à disposition aux personnes en difficulté, en veillant à assurer un service de maintenance ou un service de changement standard et de mise à date des matériel pour éviter de mettre les bénéficiaires en difficulté financière avec du matériel en panne ou obsolète.**

**Critère 14. : recourir à l'utilisation des données publiques (open data) et accompagner les PME, associations et particuliers qui créeront de nouveaux services à l'intention des citoyens.**

**Critère 15. : contribuer à la réalisation de projets collaboratifs destinés à faciliter l'appropriation des technologies numériques à travers des initiatives sociales et citoyennes de territoire rassemblant familles, jeunes, groupes scolaires, personnes âgées ou isolées, entrepreneurs, artistes, étudiants, correspondants scolaires internationaux, migrants...;**

**Critère 16. : organiser des temps de rencontres physiques de sensibilisation et de formation des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (encadrants, responsables et accompagnateurs socio-professionnels, actionnaires et citoyens bénévoles et salariés).**

Ces temps doivent favoriser :

- l'échange de connaissances, de compétences et de savoir-faire,
- la mobilisation citoyenne, le débat
- l'initiation aux diverses formes d'usages numériques (visite d'une Smarthome, d'un festival d'arts numériques, découverte d'un FabLab et expositions d'art liées au numérique...)
- la prise de conscience des forts potentiels de développement des activités permis par les outils numériques et l'invention, de manière collaborative, d'outils et d'objets capables de servir le travail social et l'utilisateur final.
- la prise en compte des enjeux sociaux et politiques du numérique, la défense les valeurs citoyennes du numérique (neutralité, ouverture des données, e-inclusion, médiation citoyenne, protection des données personnelles, ...)
- l'émergence du libre, du social, du solidaire.

**Critère 17.** : favoriser le développement des projets collectifs ayant des effets en termes d'emploi, de valorisation des compétences et de développement économique (création d'entreprises, pépinières de start-up, accompagnement des créateurs, dispositifs d'échanges européens...).

**Critère 18.** : organiser des activités communes orientées vers la résolution de difficultés touchant à des conditions de vie des citoyens pour notamment contribuer à dépasser les crises économiques et écologiques.

**Critère 19.** : mettre à disposition, dans des lieux adaptés, personnes ressources, bureaux, équipements informatiques et de télécommunication pour réaliser des activités de télétravail et de téléformation.

### **7- 3 - CRITERES LIES A LA DIFFUSION DE LA CULTURE NUMERIQUE POUR TOUS**

La culture numérique permet une prise de conscience citoyenne des enjeux de la numérisation d'activités humaines et des relations sociales. Elle permet également de comprendre les méthodes employées, les langages mobilisés, les acteurs qui en sont partie prenante avec leurs logiques, leurs limites, leurs espoirs, leurs utopies.

**Critère 20.** : former les citoyens pour leur permettre d'acquérir ou de développer un socle de connaissances, de compréhension des enjeux, du fonctionnement et de l'utilité des outils numériques.

Il s'agit d'apprendre à décrypter, à développer son esprit critique et à se repérer dans le monde (numérique) d'aujourd'hui, de la même manière qu'on apprend à lire et à écrire.

Il s'agit de faire se développer un numérique éthique respectant les droits humains : nécessité d'information, d'éducation mais aussi d'autonomisation et de liberté de choix de recourir à des outils numériques.

Il s'agit aussi de contribuer à l'éducation à l'information et aux médias en permettant de décrypter les phénomènes économiques et sociaux de communication (rumeur, propagande, théorie de l'attention, marketing en ligne, information vendeuse...), les techniques documentaires (classifications, sources, fiabilité de l'information...).

La conscientisation de l'organisation des infrastructures et de la conception des logiciels permet de rompre avec la représentation parfois magique des services accessibles par l'Internet. Comprendre les enjeux commerciaux et politiques de l'Internet, ainsi que les processus d'élaboration desdits services permet d'acquérir plus de discernement pour mieux choisir ses usages et éviter les mésusages des outils et des services numériques, tout en accédant aux moyens de devenir soi-même un auteur responsable de publications et d'outils.

**Critère 21.** : faire passer des épreuves liées à la reconnaissance de compétences et attribuer des certificats de reconnaissance de compétences : Pass'Numérique, PIM, B2iAdulte, C2i sous réserve de l'obtention des labels et agréments requis.

**Critère 22.** : sensibiliser aux enjeux de la donnée, former aux principes de la data visualisation, aux enjeux que cela pose en termes d'informations et à l'utilisation qui est faite de nos données, et à la législation de la donnée.

**Critère 23.** : contribuer à la prévention relative aux incitations à la discrimination et au repli communautariste utilisant les réseaux sociaux.

**Critère 24.** : sensibiliser aux enjeux et risques juridiques liés aux usages du numérique : respect des droits d'auteur, de la vie privée, protection des mineurs, des règles protectrices des libertés publiques, issues du droit de la responsabilité éditoriale ...

**Critère 25.** : assurer des ateliers de sensibilisation aux usages numériques à destination des acteurs de l'accompagnement social, professionnel et de l'insertion qui interviennent auprès des personnes fragilisées.

**Critère 26.** : assurer l'accueil et l'accompagnement des personnes défavorisées (décrocheurs, femmes isolées, retraités, personnes issues des quartiers populaires, des zones rurales, des milieux modestes et des diasporas, des personnes en situation de handicap...); travailler en concertation avec les autres acteurs éducatifs sociaux et sanitaires du territoire pour offrir un éventail complet de services d'accompagnement, en veillant à leur inclusion au sein d'activités avec d'autres usagers sur des projets valorisants et en veillant à recourir à des démarches d'accompagnement relevant de l'échange des savoirs, de la formation permanente, d'approches facilitatrices permettant un libre choix d'investissement et d'investigations à l'apprenant.

**Critère 27.** : accompagner les demandeurs d'emploi dans l'apprentissage de base des outils numériques de nature à favoriser leur recherche, en évitant la stigmatisation des groupes en recherche d'emploi par rapport aux autres usagers du lieu et au contraire en facilitant leur mise en réseau, par leur participation à l'ensemble des projets portés par le lieu, en veillant à recourir à des démarches d'accompagnement relevant de l'échange des savoirs, de la formation permanente, d'approches facilitatrices permettant un libre choix d'investissement et d'investigations à l'apprenant.

**Critère 28.** : organiser des journées de sensibilisation et de formation pour les élus et acteurs de terrain sur les enjeux du numérique, en veillant à recourir à des démarches d'accompagnement relevant de l'échange des savoirs, de la formation permanente, d'approches facilitatrices permettant un libre choix d'investissement et d'investigations à l'apprenant.

**Critère 29.** : proposer des ateliers numériques itinérants (Openbidouilles, FabLabs mobiles, événements de Repair Café, EPN mobile) pour sensibiliser, informer, former au plus près des habitants.

#### **7- 4 - CRITERES LIES L'ACCES DES USAGERS AUX SERVICES PUBLICS ESSENTIELS ET SIMPLIFIER LES RELATIONS ENTRE LES USAGERS ET L'ADMINISTRATION**

Il s'agit de favoriser l'appropriation par l'utilisateur les outils en ligne qui donne accès aux services publics essentiels (l'e-administration, l'impôt...).

**Critère 30. : proposer des ateliers de formation aux usages des services publics en ligne qui permettent d'acquérir l'autonomie suffisante pour utiliser tout service public en ligne et pas seulement un service particulier.**

**Critère 31. : accompagner et guider l'utilisateur dans ses démarches en lien avec l'administration pour lui permettre d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics.**

#### **7- 5 - CRITERES LIES A L'ACCES A UN FONCTIONNEMENT DE TYPE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE OU DE « PARTICIPATION CITOYENNE »**

**Critère 32. : Participer à la vie citoyenne et démocratique, aux initiatives collectives locales de construction de la « Cité », et aux débats publics.**

Il s'agit aussi d'offrir des outils, un accompagnement et des événements qui favorisent :

- les échanges et les propositions d'idées
- l'appropriation individuelle et collective des territoires, en donnant à chacun et à tous, les clés de lecture et les éléments de compréhension de son environnement, de son territoire dans sa complexité (et ses réalités qui se superposent), de sa gouvernance de plus en plus multi-couches, des espaces décisionnels et de participations (et de leurs enjeux de pouvoirs et d'influence).

**Critère 33. : Participer de manière collective à la gouvernance du lieu de médiation numérique ; mettre le collectif en mesure d'exprimer ses suggestions et de co-construire les règles du vivre ensemble. La posture d'animateur d'un lieu ou d'un projet est de la responsabilité de tous, même si un individu est désigné à ce rôle.**

La gestion des ateliers ainsi que la mise à jour des conditions de participation relèvent de la responsabilité de la structure juridique qui porte l'initiative. Toutefois, les membres du collectif soumettent leurs suggestions et sur certains segments co-construisent les règles. La posture d'animateur de lieu ou de projet au sein de cette structure juridique est de la responsabilité de tous, et cela même si un individu peut-être désigné à ce rôle.

**Critère 34. : offrir à chacun une possibilité de vivre une citoyenneté plus active, de découvrir d'autres univers, de découvrir d'autres univers, de tisser des liens avec le réseau citoyen associatif, de s'initier à l'innovation sociale, de mélanger des personnes provenant d'horizons différents ...**



#### 7- 6 - CRITERES LIES A L'UTILISATION DU LIBRE

Critère 35. : promouvoir la formation à l'usage des logiciels et contenus libres pour favoriser le développement du numérique pour toutes et tous, sans discrimination.

Critère 36. : sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux des « communs numériques » (Wikipédia, OpenStreetMap, Wikimedia commons...), des modèles ouverts et libres de diffusion des œuvres comme les licences Creative Common, de l'open data et de l'interopérabilité.

Critère 37. : assurer un accompagnement aux réflexions/actions sur les libertés numériques des utilisateurs, que chaque citoyen soit en capacité de faire des choix (j'utilise tel service commercial car il me rend bien service, une solution libre car je tiens à défendre telle liberté).

#### 7- 7 - CRITERES LIES A LA PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE.

Critère 38. : développer et valoriser la dimension culturelle des nouvelles technologies de l'information et de la communication, à la fois comme outils d'accès à la culture et au savoir et comme outils d'expression et de création.

Critère 39. : Encourager la création artistique et culturelle numérique et sa valorisation en mettant à disposition de tous les outils de création numériques ainsi que les outils de diffusion culturelle : webradio, webreportage, webTV.

Critère 40. : Développer des activités d'éducation à l'image, à la vidéo, au numérique... introduisant des valeurs citoyennes de recul critique et aidant des projets patrimoniaux et liés aux collectes de mémoires et à la pluri-culturalité.

## **ARTICLE 8 - LE PORTAIL DU RESEAU NATIONAL DE LA MEDIATION NUMERIQUE**

Les acteurs et les lieux correspondant aux critères de la Charte bénéficient d'un référencement dans le système de géolocalisation des espaces, des spécialistes et des projets de la médiation numérique (méta-annuaire) accessible sur le portail de la médiation numérique à l'adresse suivante : <http://www.mediation-numerique.fr>

Ce portail a été conçu à partir des demandes et recommandations exprimées par les différents acteurs de la Médiation numérique lors de la consultation nationale réalisée sur le sujet entre juillet et octobre 2014. Il donne ainsi accès à la fois à des ressources et à des outils pour faire connaître et partager, dans différents Espaces dédiés, tous contributifs.

Ce portail est organisé de manière à orienter les usagers vers l'information la plus pertinente pour eux, et mettre en évidence la cohérence des diverses actions de l'État en matière de numérique :

- il permet de visualiser les acteurs et lieux impliqués dans les programmes favorisant l'inclusion numérique et sociale (comme les programmes NetEmploi, NetProjets, EAVNum...), la simplification des relations entre l'État et les citoyens, la facilitation de la transition numérique pour les acteurs économiques, les actions relevant du programme gouvernemental « Priorité Jeunesse » (appels à projets du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse...);
- il permet de s'informer sur les différents dispositifs d'aides financières, d'échange, de prêt et de location de matériel et autres ressources proposées dans le cadre d'appels à projets, de plateformes de financement participatif, de banque de matériaux, de banques documentaires ou de banques de temps dans la rubrique « Ressources et Financements » et dans l'espace « Partage de Documents ».
- il permet aux usagers de faire connaître leur avis concernant une diversité de sujets émergents proposés dans l'espace « Consultations »;
- il permet à tous les acteurs d'accéder à un espace de dialogue ouvert pour trouver des réponses à leurs interrogations sur le numérique, et faire partager leur connaissance d'un sujet dans l'espace « Forum » de manière structurée et archivée, et de manière plus instantanée et rapide dans la partie « Fil des réseaux sociaux ».
- il permet aussi de faire connaître ou de découvrir la tenue d'événements importants pour le développement de la culture numérique dans la partie « Agenda », connectée aux mises à jour des fiches actives du Méta-Annuaire (onglet Actions et Projets), mises en valeur dans la page d'accueil du portail dans la partie « Actualités », le coverflow, voire l'éditorial.
- il permet enfin de comprendre ce que recouvre la notion de « médiation numérique », sa genèse et son évolution, son rôle dans la constitution d'une « République numérique », selon le projet de la secrétaire d'État au Numérique, Axelle Lemaire, au travers des différents documents clés tels que les rapports parlementaires et les archives des sujets soumis à consultation.

## **ARTICLE 9 - LES POLES INTERREGIONAUX DE LA MEDIATION NUMERIQUE**

La mise en place du Réseau s'appuie notamment sur l'action des pilotes de pôles de Ressources inter-régionaux de la Médiation numérique, créés et soutenus par la Secrétaire d'État au Numérique.

Ils ont pour mission d'accroître la visibilité du Réseau dans les territoires, de promouvoir une densification du maillage territorial par les lieux de médiation numérique, leur développement et leur pérennité ainsi que d'animer un écosystème dynamique de promotion de l'innovation et d'acquisition des compétences propices à l'emploi.

Dès lors, ces pilotes de pôles constituent des parties intégrantes du dispositif mis en œuvre par la présente Charte.

Ils sont membres du Comité de gouvernance du Réseau de la Médiation numérique. Ils mènent également de concert un travail de création d'une structure de représentation juridique des acteurs de la médiation numérique (de type fédération, syndicat ...) et travaillent à la rédaction d'une convention collective de la Médiation numérique.

Ils contribuent, au sein de la plateforme de la médiation numérique, à la veille relative à l'actualité des lieux et des acteurs de la médiation numérique, et apportent des informations relatives aux modèles économiques, et aux sources de financements disponibles.

## **ARTICLE 10 - PRINCIPAUX BENEFICES DU DROIT D'APPARTENIR AU RESEAU**

### **10- 1 - RENDRE VISIBLE ET LEGITIMER DE NOUVELLES METHODES DE MOBILISATION**

L'appartenance au Réseau permet de reconnaître et de promouvoir des actions, des pratiques et des acteurs du numérique sur un territoire, dans un département, dans une région ou à l'échelle nationale. Elle permet aux décideurs territoriaux d'identifier, puis d'intégrer ces projets innovants et coopératifs à leurs politiques locales et aux circuits de financement existants pour faciliter leur implantation et leur développement. La structuration en un réseau souple d'acteurs portant une action innovante garantit l'intégration d'acteurs inexistant à ce jour et porteurs de l'innovation numérique de demain. Elle permet ainsi de légitimer des créateurs de nouvelles méthodes de mobilisation des énergies créatrices en sortant de la logique des silos pour faire émerger des nouveaux modèles d'innovation sociale et économique.

### **10- 2 - ACCORDS DE PARTENARIATS**

Le Secrétariat au Numérique pilote le suivi d'un dispositif de négociation et de rédaction d'accords de coopération avec différentes partenaires (entreprises, association et diverses parties prenantes) avec l'objectif de faire bénéficier aux membres du Réseau de mutualisations de moyens, de prix et concours, de conditions privilégiées d'accès à des offres de services et des produits, des apports en compétences, des libérations de droits, et contribuant, d'une manière générale, aux développements des moyens d'action et de coopération des acteurs de l'écosystème du réseau. Ces accords de partenariat transparents, non-exclusifs, ne prévoyant aucune contreparties financières, visent, dans le cadre d'une obligation de moyen, à organiser des actions conjointes (d'intérêt général) qui favorisent le développement et la promotion des actions des membres du Réseau. Le Secrétariat d'État au Numérique intervient alors comme catalyseur d'innovations sociales et numériques, mais également comme garant des attentes et contreparties des protagonistes. Ces accords de coopération peuvent intervenir dans tous les domaines qui sont de nature à favoriser l'innovation sociale et numérique, l'émergence et le développement de compétences, la diffusion des enjeux liées au numérique.

### **10- 3 - RESSOURCES ECO-RESPONSABLES AVEC LE RESEAU NATIONAL ORDI 2.0**

Le dispositif Ordi 2.0, la filière nationale de collecte, rénovation et de redistribution d'équipement informatique au bénéfice des personnes en difficultés économiques et sanitaires est mis à la disposition du Réseau. Des équipements informatiques reconditionnés pourront être fournis à moindres frais aux membres du Réseau. Du fait de leur fonction de ressources en équipements informatiques, les reconditionneurs Ordi 2.0 seront présents dans la cartographie, issue de l'Annuaire national de la médiation numérique (en tant que représentant du Programme Ordi 2.0). Par dérogation aux règles définissant à l'article 4, ci-dessus, les conditions d'adhésions au Réseau, les reconditionneurs Ordi 2.0, recensés à l'adresse <http://ordi2-0.fr>, bénéficient d'office du droit de se revendiquer comme membre, à part entière, du Réseau.

#### **10- 4 - LE FONDS FINANCIER DE SOLIDARITES NUMERIQUES**

Un fonds financier de « solidarités numériques » est constitué pour contribuer à la consolidation du Réseau National de la Médiation Numérique. Il pourra notamment être alimenté sur la base de contributions volontaires issues des grandes entreprises, d'acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, dans le cadre de leurs politiques de Responsabilité Sociale des Entreprises, de leurs obligations d'emploi de personnes handicapées ou de leurs stratégies de développement territorial... Diverses formes d'abondements pourront être imaginées.

### ***ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU RESEAU***

Les membres du Réseau s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la bonne visibilité et à mener sous la signalétique associée au Réseau et en fonction de leur propre stratégie une communication adaptée à leurs couleurs et réseaux propres.

Chaque membre du Réseau veillera à apposer le logo identifiant son appartenance sur son propre site Internet et à l'exposer, aussi visiblement que possible à l'entrée et sur les portes des lieux dédiés à la médiation numérique.

Toute structure autorisée à revendiquer son appartenance au Réseau objet de la Charte s'interdit d'utiliser la signalétique associée au Réseau, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, pour d'autres activités, produits et/ou services que ceux pour lesquels elle a été autorisée au titre de la présente.

## **ARTICLE 12 - COMITE DE GOUVERNANCE DU RESEAU**

Le Comité de Gouvernance du Réseau réunira des représentants des Ministères concernés, des collectivités territoriales, des entreprises, des associations spécialisées, des institutions publiques et privées du secteur, des représentants des Pôles Interrégionaux visés ci-dessus, des représentants des citoyens et tout particulièrement de jeunes et de mouvements de jeunesse. Ce travail en collaboration multipartenariale présente l'intérêt de contribuer à un dialogue permanent de nature à lever les résistances, à tenir compte des spécificités de chacun, à documenter l'écosystème. Les membres du Comité assureront le suivi dans la durée de la démarche couverte par la Charte, notamment pour reformuler les critères de la Charte, définir et commander les éventuelles études nécessaires, élaborer des indicateurs ainsi qu'évaluer la plus-value sociale et économique des initiatives...

### **ARTICLE 13 - FIN DU DROIT D'APPARTENIR AU RESEAU**

Tout membre du Réseau ne respectant pas les clauses de la présente Charte, s'expose à perdre le droit d'appartenir au Réseau et pourra se voir averti par un courrier avec AR du Secrétariat d'État.

En absence de prise en compte de cette notification par la rectification qui s'imposerait, sous délai de quinzaine après réception de ce courrier, le membre perdrait de fait et immédiatement le droit de revendiquer son appartenance au Réseau. Cette interdiction temporaire ne pourra être levée que par l'éventuelle décision du Comité de Gouvernance précité.

Dans le cas où l'une des personnes autorisées prend la décision de ne plus participer au Réseau, elle s'engage :

- à en aviser le Secrétariat d'État par lettre avec avis de réception,
- à abandonner immédiatement l'utilisation de la signalétique associée au Réseau,
- à ne pas créer, pour son propre compte, un réseau concurrent de celui organisé par la Charte dont la désignation pourrait entraîner une confusion dans l'esprit du public